

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation
31.10.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre
le six novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, M. RIGAULT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme LAMBERT, M. GANDIER

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX
Pouvoir de M. Philippe RIGAULT à M. Joël DAZAS
Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à Mme Pascale PELLETIER
Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Avenant N° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Renouvellement Urbain de Loudun**

M. Jean-Louis DOUX, Conseiller municipal délégué, donne lecture du rapport
suivant :

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la communauté de communes du Pays Loudunais
et la ville de Loudun se sont engagées, en partenariat avec l'Etat, l'Anah et le
département de la Vienne, dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et
de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Cette opération, intégrée à l'opération de revitalisation du territoire (ORT), prévoit
d'accompagner la rénovation de 51 logements privés dans le centre-ville de Loudun d'ici
le 31 août 2028 répartis en 37 logements occupés par leur propriétaire et 14 logements
destinés au marché locatif.

L'OPAH-RU prévoyait une montée en puissance progressive du nombre de
dossiers à accompagner tout au long de l'opération. Toutefois, cette dernière étant
particulièrement attractive auprès des propriétaires bailleurs, le nombre de dossiers
déposés dépasse le rythme initialement prévu. A l'inverse le démarrage de l'opération
auprès des propriétaires occupants est plus lent.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 11 8 NOV. 2024.....

Publié le : 11 8 NOV. 2024.....

Notifié le :

Aussi, il est donc nécessaire de reventiler les objectifs annuels de l'OPAH-RU pour les faire correspondre à la réalité du fonctionnement de l'opération. La nouvelle répartition n'a pas d'impact sur les objectifs globaux de l'OPAH-RU et se fait donc à enveloppe constante.

Convention initiale		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Nombre de logements PO	2	5	7	10	9	4	37
	Nombre de logements PB	0	2	4	5	3	0	14

Avenant n°1		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Nombre de logements PO	2	3	7	13	8	4	37
	Nombre de logements PB	0	5	5	3	1	0	14

Conformément à la nouvelle ventilation des objectifs, cela représente l'engagement financier suivant pour les 5 années de l'opération :

Convention initiale	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	1 875 €	18 187 €	25 750 €	35 563 €	27 062 €	5 688 €	114 125 €

Avenant n°1	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	1 875 €	26 750 €	31 000 €	33 188 €	15 625 €	5 688 €	114 125 €

La communauté de communes prenant également à sa charge le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du suivi-animation de l'OPAH-RU. Cette mission ayant été confiée à Soliha Vienne, il y a lieu d'inclure dans l'avenant le coût réel de cette prestation.

Le projet d'avenant joint aux présentes sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois avant sa signature définitive.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

.../...

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Loudun signée entre l'Etat, l'Anah, le Département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'OPAH-RU pour la faire correspondre au besoin réel en matière de rénovation de logement ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain de Loudun présenté,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20241106-2024-8-2-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024